



### Extrait du livre des délibérations du conseil

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 30<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an **DEUX MILLE VINGT ET UN** à 10 h 25.

Sont présents :

Joan Westland-Eby	Mairesse	
Pierre Grenier	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Vinciane Peeters	Conseillère	siège no 3
Alain Déry	Conseiller	siège no 4
Jacques Fournier	Conseiller	siège no 5
Poste vacant		siège no 6

**Les élus présents FORMANT QUORUM** sous la présidence de la Mairesse, Mme Joan Westland-Eby.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*. La séance est à huis clos, selon les directives de la COVID-19.

---

#### Adoption – Règlement de zonage 2021-387

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a donné un avis de motion le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de zonage 2014-278 afin de revoir le zonage et ainsi appuyer les démarches entreprises depuis 2017 pour la création d'outils favorisant un aménagement permettant une cohabitation harmonieuse avec le milieu naturel et sensible dans lequel se trouve Bolton-Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance d'information par vidéoconférence a été tenue le 16 mars 2021 afin de présenter la démarche de refonte réglementaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique par écrit sur le premier projet de règlement a été tenue du 19 mars au 4 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance supplémentaire de questions et réponses par écrit sur le premier projet de règlement a été tenue du 12 avril au 19 avril 2021 et présentée le 21 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le projet de règlement 2021-387 afin d'intégrer une dérogation à la zone inondable en conformité avec le règlement 11-20 de la MRC Memphrémagog ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le projet de règlement 2021-387 afin de corriger une erreur au tableau 30 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le projet de règlement 2021-387 afin d'ajouter une ligne aux tableaux 26 et 28 et ainsi séparer les milieux humides des autres milieux hydriques pour une meilleure compréhension de ces tableaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le projet de règlement 2021-387 afin de modifier le 2e alinéa de l'article 18.2.1 pour une meilleure compréhension de la disposition ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le projet de règlement 2021-387 afin de modifier le 2e alinéa de l'article 8.2.3 et le 2e alinéa de l'article 8.3.3 pour une meilleure application et cohérence avec l'annexe I ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le projet de règlement 2021-387 afin de modifier le 2e alinéa de l'article 8.2.3 et le 2e alinéa de l'article 8.3.3 afin de modifier la profondeur des voies d'accès dans les zones RUR-1 à RUR-7 à 100 m au lieu de 45 m, à la suite de la séance supplémentaire présentée le 21 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'annexe I du projet de règlement 2021-387 afin de modifier la marge avant maximum des zones RUR-1 à RUR-7 pour être à 100 m au lieu de 45 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

2021-04-4165

**IL EST PROPOSÉ PAR : VINCIANE PEETERS  
M. PIERRE PICHÉ DEMANDE LE VOTE  
IL Y A 4 POUR ET 1 CONTRE  
LA MAIRESSE NE PARTICIPE PAS AU VOTE  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement de zonage 2021-387 remplaçant le règlement de zonage 2014-278.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au <http://www.boltonest.ca/>.

**ADOPTÉE**

Extrait certifié conforme  
Le 30 avril 2021



**Mélisa Camiré**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Cette résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée ordinaire. »